

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/MS DU 3 JUILLET 2019 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU CENTRE D'INFORMATION, D'EDUCATION ET COMMUNICATION EN MATIERE DE POPULATION ET DE DEVELOPPEMENT « CIEP »

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/102 du 12 novembre 1998 portant Création et Organisation du Centre d'Information, Education et Communication en matière de Population et de Développement ;

Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2019 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/127 du 29 août 2019 portant Missions et Organisation du Ministère de la Communication et des Médias ;

Sur proposition du Ministre de la Communication et des Médias ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres du Conseil d'Administration au Centre d'Information, d'Education et Communication en Matière de Population et de Développement « CIEP » :

<b>Monsieur Célestin WAKARERWA</b>	<b>: Président ;</b>
<b>Madame Pétronie BUCUMI</b>	<b>: Vice-Président ;</b>
<b>Me Evrard GISWASWA</b>	<b>: Secrétaire ;</b>
<b>Monsieur Antoine HABONIMANA</b>	<b>: Membre ;</b>
<b>Madame Odette KAMARIZA</b>	<b>: Membre ;</b>
<b>Monsieur Rénovat SINDAYIHEBURA</b>	<b>: Membre ;</b>
<b>Monsieur Léonce NTAKIRUTIMANA</b>	<b>: Membre.</b>

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le Ministre de la Communication et des Médias est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 3 Juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

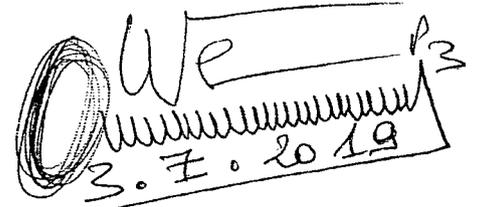
LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

  
Gaston SINDIMWO.-

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION  
ET DES MEDIAS,

Frédéric NAHIMANA.-



  
3.7.2019